

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-15-1

**N° applicatif 5199**

### **15<sup>ème</sup> Commission**

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE LEIMBACH**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La commune de LEIMBACH a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté a été transmis pour avis.

Le rapport a pour objet d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de LEIMBACH et d'approuver les remarques qu'il est proposé de formuler.

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Commune de LEIMBACH dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, il est proposé de compléter l'avis favorable sur le projet de PLU de LEIMBACH de la demande suivante :

- *Recul par rapport aux routes départementales :*

- Il est indiqué dans le règlement que le recul par rapport aux routes départementales est de 20 m en zone A et de 10 m en zone N. Il conviendra de préciser que ces distances sont mesurées par rapport à l'axe de la voie.

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY